

N°

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Modification de l'échelonnement indiciaire des corps paramédicaux de catégorie A du Centre d'action sociale de la Ville de Paris tels que les corps des cadres de santé, des cadres de santé paramédicaux, des ergothérapeutes, des infirmiers en soins généraux et des masseurs-kinésithérapeutes.

Le Conseil ;

Vu les articles R-123-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2021-1406 du 29 octobre 2021 modifiant divers décrets portant statuts particuliers de corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière placés en voie d'extinction ;

Vu le décret n°2021-1408 du 29 octobre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à divers corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière placés en voie d'extinction ;

Vu le décret n°2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2021-1264 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux corps des personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération n°049 du 27 juin 2016 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé paramédicaux du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n°050 du 27 juin 2016 portant dispositions statutaires relatives aux ergothérapeutes du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n°051 du 27 juin 2016 portant dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers en soins généraux du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n°052 du 27 juin 2016 portant échelonnement indiciaire applicable à certains corps paramédicaux de catégorie A du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, tels que les corps des cadres de santé, des cadres de santé paramédicaux, des ergothérapeutes et des infirmiers en soins généraux ;

Vu la délibération n°007-2 du 29 mars 2018 portant dispositions statutaires applicables au corps des masseurs kinésithérapeutes du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n°007-3 du 29 mars 2018 portant échelonnement indiciaire applicable au corps des masseurs-kinésithérapeutes de catégorie A du Centre d'action sociale de la Ville de Paris;

Vu la délibération de ce jour portant revalorisation du déroulé de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis par le Conseil supérieur des administrations parisiennes ;

Vu le mémoire de la Directrice Générale portant sur l'application des accords du « Ségur de la santé » ;

Délibère

Article 1 : L'article 1 de la délibération n°052 du 27 juin 2016 susvisée est modifié comme suit :

Echelons	Indices bruts
cadre supérieur de santé	
7	883
6	830
5	800
4	744
3	724
2	691
1	660
Cadre de santé	
9	840
8	786
7	709
6	671
5	631
4	597

3	562
2	517
1	468

Article 2 : l'article 2 de la délibération n°052 du 27 juin 2016 susvisée est modifié comme suit :

Echelons	Indice brut
Cadre de santé paramédical hors classe	
Spécial	HEA
5	1 027
4	995
3	946
2	896
1	850
Cadre supérieur de santé paramédical	
8	1 015
7	995
6	946
5	896
4	843
3	791
2	744
1	699
Cadre de santé paramédical	
11	940

10	906
9	868
8	825
7	781
6	739
5	695
4	663
3	614
2	577
1	541

Article 3 : l'article 3 de la délibération n°052 du 27 juin 2016 susvisée est modifié comme suit :

Echelons	Indices bruts
Ergothérapeute de classe supérieure	
10	886
9	836
8	792
7	750
6	709
5	669
4	631
3	595
2	558
1	518

Ergothérapeute de classe normale	
11	821
10	778
9	732
8	693
7	653
6	611
5	576
4	544
3	514
2	484
1	444

Article 4 : l'article 4 de la délibération n°052 du 27 juin 2016 susvisée est modifié comme suit :

Infirmier en soins généraux du deuxième grade	
11	886
10	836
9	792
8	750
7	709
6	669
5	631
4	595
3	558

2	518
1	489
Infirmier en soins généraux du premier grade	
11	821
10	778
9	732
8	693
7	653
6	611
5	576
4	544
3	514
2	484
1	444

Article 5 : Il est ajouté un article 6 à la délibération n°052 du 27 juin 2016 rédigé comme suit :

I. L'échelonnement indiciaire applicable au corps des masseurs-kinésithérapeutes de catégorie A du Centre d'action sociale de la Ville de Paris est fixé ainsi qu'il suit :

Echelons	Indices bruts
Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure	
9	940
8	906
7	868
6	825

5	781
4	739
3	695
2	663
1	614
Masseur-kinésithérapeute de classe normale	
11	886
10	836
9	792
8	750
7	709
6	669
5	631
4	595
3	558
2	518
1	489

II. L'échelonnement indiciaire applicable aux échelons provisoires prévus au I de l'article 20 de la délibération de ce jour portant revalorisation du déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A du Centre d'action sociale de la Ville de Paris est fixé ainsi qu'il suit :

Echelons	Indices bruts
Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure	
2ème échelon provisoire	580
1er échelon provisoire	548

Article 6 : La délibération n° 007-3 du 26 mars 2018 est abrogée.

Article 7 : Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration

P/la Présidente
du Conseil d'Administration

Jeanne SEBAN

Léa FILOCHE